

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Bayonne

Canton de Saint-Pierre d'Irube
Commune de Lahonce

Arrêté du 11 mai 2015

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES AUX ABORDS DE L'ABBAYE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 (pouvoirs de police propre au maire,) L2212-1 et L2212.2 (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité), L2216-2 (responsabilités des dommages), L2213-1 et suivants (police de la circulation, L2213-1 et L2213-2 et suivant (respect de l'environnement et pouvoir de restriction de la circulation) ;

VU le Code pénal ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT les fouilles du service de l'archéologie préventive prévues du lundi 18 mai au vendredi 23 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès de tous véhicules aux abords de l'Abbaye pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre de la circulation et du stationnement et de prescrire toutes les mesures de sécurité pour prévenir les accidents, encombrements et dégradations ;

Le Maire arrête :

Article 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits aux abords de l'Abbaye du lundi 18 mai au vendredi 23 mai 2015 inclus.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification du :

13 mai 2015

Fait à Lahonce, le 11 mai 2015

Par délégation du Maire,
La première Adjointe,
Martine CHARRON


